

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSULAT RUSSE DANS LES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES, 1780 - 1782

Par leur position géographique les Principautés danubiennes occupent dans l'histoire de l'Europe orientale une place tout à fait unique. Au dix - septième siècle les circonstances de la politique internationale étaient relativement favorables aux hospodars indigènes de Moldavie et de Valachie. Mais à la suite des longues guerres entre les empires des Osmanli et des Habsbourg leur existence tributaire était devenue assez précaire. Au commencement du dix - huitième siècle, durant la lutte acharnée entre la Suède et la Russie, les pays des Roumains ont eu à subir les effets funestes produits par la défaite de Charles XII à Poltava en 1709 et par le déclin de la puissance suédoise dans la Mer Baltique, confirmé irrévocablement par le traité de Nystadt en 1721.

Poltava marque le début d'une ère nouvelle non seulement pour la Suède et pour la Russie, mais pour l'Europe toute entière, car elle introduit d'une façon éclatante le facteur réel de la puissance russe. L'éclipse suédoise fut le résultat de l'éveil du colosse russe qui, sous les rudes bourrades d'un Pierre le Grand, se trouve soudain, sans bien comprendre comment, parmi les grandes puissances européennes. Pendant la guerre du Nord (1700 - 21), la Pologne affaiblie s'était transformée en camp moscovite, tandis que l'Allemagne, politiquement fragmentée, n'avait pas encore retrouvé la conscience de ses forces. Des états dits « de la barrière », l'Empire ottoman seul restait debout, mais on constatait déjà que son astre, ou plutôt le croissant du Prophète, commençait à décliner.

Il est indiscutablement établi qu'à partir de la deuxième partie du dix - septième siècle l'empire ottoman se trouvait sur la défensive. L'affermissement de la puissance autrichienne en Hongrie et en Transylvanie fut presque parallèle à l'affermissement de la prépondérance russe parmi les Cosaques zaporogues et ainsi, vers la fin du siècle, les deux empires chrétiens se trouvaient déjà en contact — tout au moins indirectement. La première offensive de Pierre le Grand contre les Turcs, au dépens desquels l'Autriche avait acquis une grande partie de sa « gloire », fut un succès assez modeste (Azov, 1696). Elle obligea la Turquie à affermir ses fortifications sur le Danube et surtout en

Moldavie et en Bessarabie. La deuxième tentative de Pierre contre l'empire ottoman (campagne de Pruth, 1711) fut un échec complet qui faillit lui coûter la vie et renverser les avantages gagnés à Poltava.

Les origines de la phase moderne de la « Question d'Orient » doivent être recherchées à la fin du dix - septième siècle et au commencement du dix - huitième, époque pendant laquelle les Principautés danubiennes se transformèrent en une triple frontière où se touchaient les trois grands empires de l'Europe orientale: l'Autriche, la Russie et la Turquie. Par conséquent, le sort de la Moldo - Valachie ne pouvait plus se décider ni à Bucarest ni à Iasi, mais bien à Constantinople, à Pétersbourg, à Vienne et même dans des capitales plus éloignées. Après l'affaire de la succession de Pologne des années 1733 - 5, une attaque concertée par la Russie et par l'Autriche contre l'empire ottoman (1736 - 9) fut malheureuse. L'impératrice Anna Ivanovna essaya de grandes pertes en hommes ; elle avait gagné la guerre mais perdu la paix de Belgrade. De son côté, l'empereur Charles VI, loin de gagner la Valachie toute entière, perdit entr'autres l'Olténie (petite Valachie), gagnée au traité de Passarovitch en 1718.¹ Cette guerre, comme celle de 1711, avait démontré que l'empire ottoman, malgré ses faiblesses évidentes, possédait encore de vastes réserves humaines et matérielles. Et pourtant, ces manifestations d'énergie ottomane étaient isolées: elles étaient dues à l'incapacité des alliés, et surtout au manque de coordination des opérations militaires, plutôt qu'à l'habileté des Turcs. Après le règne de Pierre le Grand et avant celui de Catherine II, l'inactivité et l'insuccès russes du côté turc sont imputables à la « médiocrité affligeante » des souverains de Russie.²

Durant la plus grande partie du règne de Catherine II, et précisément après la crise de la succession polonaise des années soixante et avant le deuxième partage en 1793, le bureau des affaires extérieures de la Russie s'intéressa activement aux affaires ottomanes. Les causes, la conduite et les résultats de la guerre russo - turque de 1768 - 1774 nous sont suffisamment connus³

1. Stavrianos, L. S. *The Balkans since 1453*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1961; pp. 183 - 5.

2. Florinski, M. T. *Russia. A History and an Interpretation*, en 2 vol., New York, MacMillan, 1955; vol. I, p. 434.

3. Sorel, A. *La Question d'Orient au XVIIIe siècle. Le partage de la Pologne et le traité de Kainardji*, 2e éd., Paris, Plon, 1889; Caussin de Perceval, A. P. *Précis historique de la guerre des Turcs contre les Russes depuis l'année 1769 jusqu'à l'année 1774, tiré des annales de l'historien turc Vassif Effendi*, Paris, LeNormant, 1822; Keralio, L. F. G. de. *Histoire de la dernière guerre entre les Russes et les Turcs*, en 2 vol., Paris, Desaint, 1777; Bratianu, G. I. "Les observations de M. de Peyssonnel en 1777 sur le traité de Koutchouk - Kainardji", *Revue historique du Sud-Est Européen*, t. VI, Nos 10 - 12, octobre - décembre 1929, pp. 339 -

et nous nous contenterons de souligner l'importance du traité de Koutchouk Kainardji (1774) qui marque le commencement d'une nouvelle époque dans les relations entre la Russie et la Turquie, posant les jalons des rapports que ces deux puissances allaient avoir jusqu'à la première guerre mondiale.⁴ Ce traité marque également le point de départ de l'acheminement des peuples balkaniques vers la libération et l'indépendance nationales.

Le hasard géographique a voulu qu'à partir du dix-huitième siècle les Provinces danubiennes deviennent le pivot autour duquel allaient tourner tout conflit et toute rivalité russo-turques. Par cette étude nous proposons d'examiner les circonstances dans lesquelles la Russie avait établi pour la première fois ses représentants consulaires dans des provinces tributaires ottomanes pour veiller de près à ses intérêts et cultiver l'amitié des peuples coreligionnaires du Danube. Nous espérons que notre modeste contribution éclaircira quelques ambiguïtés et malentendus qui existent à ce sujet.⁵

363 (le manuscrit original de Peyssonnel se trouve déposé à la section de manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris: *Fonds français. Nouvelles Acquisitions No 3113*); Drouzhinina, E. I. *Koutchouk - Kaïnardjiskii mir 1774 goda. Ego podgotovka i zaklioutchenie* (Le traité de Koutchouk Kaïnardji de 1774. Sa préparation et conclusion), Moscou, Akademia Nauk, 1955; Petrov, A. *Voïna Rossii s Tourtchii i polskimi konfederatami*, (La guerre entre la Russie et la Turquie et les confédérés polonais), en 4 vol., Saint Pétersbourg, 1866 - 1879; Tarlé, E. V. *Tchesmenskii boi i pervaiia rousskaia ekspeditsia v Archipelag* (La bataille de Tchemé et la première expédition russe dans l'Archipel), Moscou - Leningrad, 1945; Klokman, U. R. *Feldmaréchal Roumiantchev v period roussko-touretskoi voïni 1768 - 1774* (Le feld-maréchal Roumiantchev pendant la guerre russo-turque de 1768 - 1774), Moscou, 1952; Κοντογιάννης, Π. *Οι "Έλληνες κατά τον πρώτον επί Αικατερίνης Β' Ρωσσο - τουρκικόν πόλεμον, 1768 - 1774*, (Les Grecs pendant la première guerre russo-turque sous le règne de Catherine II, 1768 - 1774), 'Αθήναι, 1903; Παπαδόπουλος, Σ. *Ίστορία του παρόντος πολέμου ανάμεσαζύ Ρουσσίας και τής 'Οθωμανικής Πόρτας* (Histoire de la guerre actuelle entre la Russie et la Porte ottomane), en 6 vol., 'Ενετιθιν, 1770 - 3.

4. Hurewitz, J. C. *Diplomacy in the Near and Middle East. A Documentary Record, 1535 - 1956*, 2 vol., D. Van Nostrand Co., Princeton, New Jersey, 1956; vol. I., p. 54.

5. Germaine Lebel, par exemple (*La France et les Principautés danubiennes du XVIe siècle à la chute de Napoléon Ier*, Paris, Presses Universitaires, 1955; pp. 200 et 383), prétend que le consul russe s'était déjà établi à Bucarest en 1779. De toute évidence, elle n'est pas au courant des circonstances particulières qui ont empêché son établissement dans ce poste où il fut nommé par son gouvernement le 7 décembre 1779, mais où il ne se rendit qu'en février 1782; voir le rapport de Agostino Garzoni et Andrea Memo au Doge, Constantinople, 8 février 1782, dans Hurmuzaki, E. *Documente privitoare la Istoria Românilor* (Documents sur l'histoire des Roumains), publicatè sub auspiciile ministerului cultelor si instructiunii publice si ale Academiei Române, Bucarest, 1890 - 1939; t. IX, IIe partie, doc. CXLIV, p. 119 (ci-après cité comme Hurmuzaki, *Documente*).

Quoique nous n'ayons pas eu accès aux archives russes ou ottomanes, il nous semble que les sources disponibles à Paris nous permettraient de dresser un tableau plus ou moins complet des négociations qui ont précédé l'établissement d'un consul russe dans les Principautés danubiennes. Etant donné que l'ambassadeur français à Constantinople a joué un rôle de médiateur dans cette affaire, ses rapports sont de la plus grande importance. En plus des sources inédites du Ministère des Affaires Etrangères de France (correspondance politique), la documentation publiée par l'Académie Roumaine sous la direction des MM. Eudoxiu Hurmuzaki et Nicolae Iorga nous a été très utile.

Peu avant la conclusion du traité de Koutchouk Kainardji, les Moldaves et les Valaques avaient envoyé à Pétersbourg des délégations, composées de boyars et du haut clergé, pour prier l'Impératrice de ne pas les abandonner à la tyrannie ottomane.⁶ Elle leur fit bon accueil, les défraya des dépenses de leur voyage et séjour dans sa capitale et leur donna du courage sur ce que « le bon Dieu pourrait déterminer pour eux ». Elle leur déclara que la Russie, comme par le passé, agirait pour les libérer; elle les combla de cadeaux et de promesses et les renvoya sans aucun engagement positif.⁷

Avant le retour des délégués moldaves et valaques dans leurs pays, les négociations entre les Russes et les Turcs étaient déjà commencées. Catherine II que l'épuisement des forces armées et les difficultés intérieures⁸ avaient acculée à signer la paix au plus tôt, n'avait pas entièrement satisfait aux vœux des Moldaves et des Valaques; elle fit cependant de son mieux pour s'assurer une prépondérance dans les Principautés danubiennes.⁹ L'article XI du traité de Koutchouk Kainardji avait stipulé qu'

afin d'observer l'ordre en tout, la Sublime Porte permet également qu'il réside des consuls et vice consuls dans tous les lieux où la Cour de Russie jugera à propos d'en établir, et ils seront traités et considérés en parfaite égalité avec les autres puissances amies.¹⁰

6. Jurasco, D. D. *L'influence russe dans les Principautés moldo-valaques depuis Koutchouk Kainardji jusqu'à la paix de Bucarest. La Bessarabie et les Roumains*, Chateauroux, Badel, 1913; pp. 9 - 10.

7. Γρηγόριος, Α. Κ. *Τὰ μετὰ τὴν Ἀλωσιν, 1453 - 1789* (Les événements après la Conquête, 1453 - 1789), Κωνσταντινούπολις, Ι. Α. Βρετός, 1870; p. 524.

8. MacGrew, R. E. "The first Russian cholera epidemic: themes and opportunities", dans le *Bulletin of the history of medicine*, (Baltimore), vol. 36, May - June 1962, pp. 220 - 244; et Portal, R. "Pugačev: une révolution manquée", dans *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, (Paris), vol. 1, 1947, pp. 69 - 98.

9. Jurasco, op. cit., p. 24.

10. Martens, G. F. *Recueil des principaux traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité... conclus par les puissances de l'Europe, tant entre elles qu'avec les puissances et états dans d'autres parties du monde depuis 1761 jusqu'à présent*, Göttingen, Dietrich 1791 - 1801; vol. IV, p. 619.

Mais comme le gouvernement russe s'intéressait alors à d'autres points plus pressants, ce sujet ne fut pas soulevé avant la signature de la convention d'Ainali Kavak du 21 mars 1779.¹¹ Jusqu'à cette date, les Ottomans avaient fait sentir par des actions telles que l'assassinat de prince de Moldavie Grégoire Ghika en 1777,¹² et l'expédition navale contre la Crimée en 1778,¹³ qu'ils n'étaient pas disposés à tolérer la présence des émissaires russes dans ces pays tributaires.

La convention explicatoire d'Ainali Kavak ayant liquidé les points contestés les plus importants entre la Russie et la Turquie, l'ambassadeur russe à Constantinople, Alexandre Stakhiev, reçut pour instruction de proposer à la Porte l'établissement d'un consul dans la Moldavie et la Valachie. Le 22 juin 1780, il notifia le Reis Effendi (ministre turc des affaires extérieures) de l'arrivée de Serge Lascarev, ancien « jeune de langues » de l'ambassade russe, destiné au consulat général des Provinces danubiennes. Sa Cour venait de lui ordonner de solliciter un *berat* (brevet) du Sultan pour l'installation formelle de ce consul.¹⁴

Les princes phanariotes des deux provinces, prévoyant de nouveaux obstacles à leur pouvoir, avaient déjà donné à entendre au gouvernement turc que l'établissement des représentants russes dans la Moldavie et la Valachie serait préjudiciable à la Porte, insinuation superflue puisque sa politique traditionnelle était « soupçonneuse, rusée et pleine de défiance ». ¹⁵ Cette méfiance était bien justifiée, car tout récemment le gouvernement russe avait rappelé de Crimée son chargé d'affaires et l'avait remplacé par un ministre extraordinaire. Or, ceci fut regardé d'un mauvais oeil en Turquie. Pourtant, la Russie n'avait jusqu'alors rien entrepris contre les Tartares et rien demandé à l'égard des Provinces danubiennes qui ne fut pas stipulé dans ses traités.

L'ambassadeur français à Constantinople, le comte de Saint Priest, dont le gouvernement cherchait à contrecarrer l'affermissement de l'influence russe dans l'empire ottoman, était entré dans le jeu dès le commencement de cette affaire. Il devait rester le médiateur favori des Turcs et il travaillait pour un

11. Pour le texte complet voir *ibid.*, vol. III, pp. 349 - 357.

12. Pour les détails de cette affaire voir Raicevitch, *J. Voyage en Moldavie et en Valachie avec des observations sur l'histoire, la physique et la politique, augmentée de notes et additions pour l'intelligence des divers points essentiels*, Paris, Masson, 1822; p. 99.

13. *Ἰστορία*, op. cit., pp. 566 - 584.

14. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 1 juillet 1780; Ministère des Affaires Étrangères, *Correspondance politique, Turquie*, t. 166, doc. 89, fol. 299 (ci-après cité comme M.A.E., *Turquie ou Russie*).

15. Raicevitch, op. cit., p. 54.

chef qui était tout à fait « turc » lui-même.¹⁶ Avant de présenter sa demande à la Porte, Stakhiev avait commis l'imprudence de consulter cet ambassadeur qui pensait que la Russie pourrait être beaucoup mieux servie par ses agents secrets dans les Pays roumains.¹⁷ D'après Saint Priest, il faudrait attendre au moins deux semaines pour l'entrevue que l'ambassadeur russe devait avoir avec le Reis Effendi, afin qu'il puisse y ajouter les explications orales qui rendraient sa démarche moins désagréable. Mais Stakhiev se crut engagé par l'esprit d'urgence de ses ordres adressés par une souveraine tenace et éprise de « gloire » et il ne suivit pas ce conseil.

Conformément aux prévisions du comte de Saint Priest, la proposition russe rencontra l'hostilité du Divan. Le ministre ottoman avait répondu que la nomination de Lascarev était inadmissible. Il se réservait d'en parler plus amplement à l'occasion de son entrevue prochaine avec Stakhiev et de lui expliquer en détail les raisons de son refus.¹⁸ En même temps, le grand drogman de la Porte adressait une note à l'ambassadeur français lui faisant part du point de vue du gouvernement turc. D'après cette note, le commerce russe dans les Principautés danubiennes jouissait de tous les avantages possibles; les Moldaves et les Valaques étaient assez bien versés dans la langue russe pour ne pas avoir besoin d'un agent d'autant plus que les affaires commerciales étaient à l'abri de toute atteinte; hors d'une petite quantité des vins, l'exportation d'une grande partie des produits de ces provinces était strictement interdite et les importations provenant de Russie étaient assez limitées. On tirait donc la conclusion que la mission véritable de Lascarev n'était pas commerciale mais politique.¹⁹

D'après la même source toujours, le gouvernement ottoman ne pourrait pas céder sur ce point à la Russie en raison de l'intérêt suprême de l'état, étant données la situation précaire des Principautés danubiennes et les dispositions russophiles de leurs habitants: on s'inquiétait « de l'esprit d'intrigue des boyards qui croiront dépendre des puissances » et on craignait qu'un consulat russe ne devînt une source de nouvelles contestations au moment même où une parfaite harmonie régnait entre la Russie et la Turquie. Par conséquent,

16. Le chevalier Charles Gravier comte de Vergennes, ancien ambassadeur de France en Turquie (1754 - 68) et par la suite chef du département des affaires étrangères (1774 - 87).

17. Iorga, N. *Histoire des relations russo-roumaines*, Iasi, Neamul Romanesc, 1917; p. 158.

18. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 1 juillet 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 89, fol. 299v - 300.

19. Nicolas Karadzaz à Saint Priest, Constantinople, 23 juin 1780; *ibid.*, doc. 84, fol. 287 - 287v.

on s'étonnait des démarches de la czarine qu'on considérait assez bien informée pour discerner les difficultés qui s'élevaient à la Porte. On s'inquiétait de constater que les malentendus devenaient de plus en plus fréquents, contrairement aux principes publiquement énoncés :

Car, en effet, ajoutait-on, ne serait-ce pas laisser mettre le feu dans sa propre maison que de permettre un tel établissement dans les Provinces dont la situation, l'état à peine rétabli et naturel des habitants toujours inquiets ne sont rien moins que susceptibles d'une telle nouveauté? Quelle différence trouverait-on entre la permission de cette nomination et une simple livraison de ses propres états aux puissances voisines, n'étant pas douteux que la maison d'Autriche et par conséquent les autres voisins aussi formeront quelque temps après les mêmes prétentions? ²⁰

Quoique les appréhensions du gouvernement ottoman fussent parfaitement justifiées, elles ne s'appuyaient ni sur les traités ni sur la force des armes. On se mit à chercher dans le traité de Koutchouk Kainardji une clause qu'on pourrait utiliser comme prétexte. Elle fut trouvée dans l'article I qui, interprété par le Reis Effendi, devait stipuler que « pour entretenir en vigueur cette amitié et cette bonne harmonie, on ne ferait ni laisserait faire de part et d'autre secrètement ni ouvertement aucun acte d'inimitié ou de préjudice »: ²¹ ce qui signifie qu'on ne voyait dans l'établissement d'un consulat dans la Moldo-Valachie qu'un acte hostile. Quant à la stipulation déjà citée de l'article XI du même traité, on prétendait que les plénipotentiaires turcs n'avaient envisagé que les échelles où d'autres puissances avaient déjà des consuls.

Or, ceci n'était pas dans le texte du traité. Le Reis Effendi manquait de tout appui juridique et ses déclarations n'avaient même pas la vigueur que donne la conviction ou la justice. Au fond, il savait que la Russie s'appuyait fermement sur la puissance de ses armées. La position de la Turquie était juridiquement insoutenable, car le traité stipulait catégoriquement l'établissement pur et simple des consuls russes, non seulement dans les Principautés danu-

20. Ibid., fol. 288 - 288v. (Nous verrons par la suite que cette prédiction du ministre ottoman fut vérifiée).

21. La clause en question est la suivante : " Pareillement, il sera cultivé entre les deux hautes parties contractantes, Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies et Sa Hautesse, Leurs successeurs et héritiers, ainsi qu'entre les deux empires, Leurs états, terres, sujets et habitants une union sincère et une amitié perpétuelle et inviolable avec un soigneux accomplissement et maintien de ces articles; de façon qu'aucune des deux parties n'entreprendra à l'avenir à l'égard de l'autre aucune action ou dessein ennemi que ce soit, ni en secret ni ouvertement". (Voir dans Martens, op. cit., vol. IV, p. 609).

biennes mais dans tous les lieux « où la Cour de Russie jugera à propos ». ²² Le comte de Vergennes, qui s'était toujours opposé aux procédés russes à Constantinople, n'avait pas manqué d'observer à cet égard que l'impératrice de Russie avait en sa faveur la sanction des traités.

Il est certain, écrivait-il dans une instruction à Saint Priest, que la nomination d'un consul (russe) en Valachie, Moldavie et Besarabie est prématurée et inquiétante pour les Turcs, mais est-elle fondée en droit ? Le Reis Effendi n'a pas discuté sagement ce point dans la première lettre qu'il nous a fait écrire (le 23 juin) et il est probable que la Cour de Pétersbourg ne voudra pas l'abandonner si les traités l'y autorisent. J'avoue même que vouloir caractériser la nomination de ce consul comme un acte d'inimitié ou de préjudice est de la part des Turcs un procédé peu convenable. ²³

Pour ceux-ci tout moyen était légitime, pourvu qu'on puisse éviter l'inévitable, ou tout au moins gagner du temps. Le ministre ottoman avait prié l'ambassadeur français de « tâcher de pénétrer les vues et le but de tous ces procédés consécutifs (de Russie) et de vouloir bien informer la Sublime Porte ». ²⁴ La réaction du comte de Saint Priest avait été très réservée : il s'efforçait de faire entrevoir au gouvernement ottoman que Stakhiev n'était nullement responsable, n'ayant pas été consulté sur une affaire qui devait émaner directement de l'Impératrice et que cette requête était d'ailleurs conforme à la lettre du traité de Koutchouk Kainardji. Néanmoins, il trouvait les raisonnements de la Porte parfaitement justifiés. Il conseillait de prier par écrit Catherine II d'annuler la nomination de Lascarev et de ne nommer des consuls qu'aux villes où il existait déjà des consulats d'autres puissances. Mais si toutefois la Porte se trouvait obligée d'admettre un consul russe dans les Principautés danubiennes, on ne devait pas s'inquiéter trop, puisqu'on pourrait bien veiller à ses démarches et « le contenir dans les justes bornes de cet emploi que ne concerne que le commerce ». Il lui paraissait même « préférable d'en supporter quelques inconvenients plutôt que de refuser à l'accomplissement exact d'un traité de paix ». ²⁵

Il n'est pas surprenant que cette réponse équivoque de l'ambassadeur français ait déplu au gouvernement ottoman. Le paragraphe de sa note qui déclarait qu'il « n'est pas moins vrai qu'un article (le XI^e) du traité de Kainardji donne formellement à la Cour de Russie la liberté d'établir des consuls

22. Ibid., p. 619.

23. Vergennes à Saint Priest, Versailles, 8 août 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 107, fol. 351.

24. Nicolas Karadzas à Saint Priest, Constantinople, 23 juin 1780; *ibid.*, doc. 84, fol. 289.

25. Saint Priest à Nicolas Karadzas, Constantinople, 25 juin 1780; *ibid.*, fol. 290.

où elle jugera à propos» irrita fort le Reis Effendi. La clause du premier article du même traité qu'il avait rappelée avait été entièrement ignorée par Saint Priest. Il restait, donc, au gouvernement ottoman à chercher ailleurs un prétexte. On avait cru le trouver au dernier paragraphe de l'article VI de la convention explicatoire d'Ainali Kavak qui stipulait que

pour obvier à tout malentendu dans les objets de commerce entre les deux empires, on est convenu de part et d'autre de s'en expliquer et d' en former une convention à part et sur la base et conformément au sens des capitulations françaises et anglaises, en adaptant au commerce de Russie autant que la nature en est susceptible.²⁶

Le Reis Effendi voulait lire dans cette clause que l'établissement des consuls russes dans l'empire n'était pas définitivement résolu, étant « un objet de commerce », et il se croyait autorisé par cette convention à refuser l'admission de Lascarev dans les Principautés danubiennes. Dans les trois jours, il sommait de nouveau l'ambassadeur français de réfléchir « mûrement », d'adhérer au point de vue ottoman et de proposer sa médiation à la Russie. D'après la note du grand drogman du 28 juin

la Sublime Porte se voyant ainsi autorisée par ce dernier traité à cet arrangement, croit que la Cour de Pétersbourg, Sa sincère amie, ne prendrait pas en mauvaise part si elle prétend d'y mettre une règle fixe d'autant plus que les deux Cours sont convenues de ne pas se permettre l'une envers l'autre aucune action de tort et de préjudice et que la nomination en question entraînant après soi de grands torts pour la Sublime Porte, pourrait avoir dans la suite de conséquences très sérieuses et, à Dieu ne plaise, préjudiciables à l'édifice de l'amitié sacrée.²⁷

Quoiqu'il n'ait pas perdu de vue que la Russie avait en sa faveur les stipulations des traités, en se conformant aux vœux du Reis Effendi, le comte de Saint Priest l'encourageait indirectement à devenir plus irréconciliable. Il écrivait à Vergennes :

Vous connaissez trop bien l'esprit des Valaques et des Moldaves pour ne pas voir très aisément qu'un consul de Russie dans ces Provinces y serait fort incommode aux princes (phanariotes) qui les gouvernent et à la Porte dont ils dépendent dans le cas en question.²⁸

De toute évidence, la façon d'agir de l'ambassadeur français différait

26. Martens, *op. cit.*, vol. III, pp. 354 - 5.

27. Nicolas Karadzas à Saint Priest, Constantinople, 28 juin 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 84, fol. 291.

28. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 1 juillet 1780; *ibid.*, doc. 89, fol. 300v.

sensiblement de ses propres propositions du 25 juin et elle n'était pas conforme aux instructions qui lui furent adressées quelque temps plus tard.²⁹

Encouragé par la nouvelle disposition de Saint Priest, le Reis Effendi lui avait communiqué une note qu'on destinait à la cour de Russie. On y répétait tout ce qu'on avait déjà proposé, en ajoutant qu'un tel « acte d'inimitié » pourrait bien soulever le peuple de Constantinople et provoquer des émeutes, dont on ne pourrait pas prévoir les effets.³⁰ Quant aux intérêts commerciaux de la Russie dans les Principautés danubiennes, on prétendait qu'insuffisants pour l'approvisionnement de la capitale, les produits de ces pays ne sauraient être exportés, d'autant plus que ce commerce était par tradition réservé aux sujets du sultan. Finalement, bien que la Turquie fût en droit d'en demander à l'Impératrice la réciprocité, elle n'avait cherché à établir ses agents ni en Russie ni dans d'autres états européens.³¹

D'après la même note toujours, les pachas des frontières sur le Diestre étaient déjà chargés de faciliter le commerce russe et un consulat y serait superflu. D'ailleurs, les négociants russes qui trafiquaient dans ces pays s'entendaient parfaitement avec la population et avec les autorités phanariotes et il n'y avait eu jusqu'alors aucune contestation importante. Par conséquent de

cet état parfait des choses, la Sublime Porte espère que la Cour de Russie ne voudra pas l'établissement d'un consul, vu qu'elle n'en peut tirer aucun avantage et que cet établissement, au contraire, ne peut être que nuisible à la tranquillité de la Sublime Porte.³²

Le Reis Effendi prétendit encore que la démarche russe était contraire aux capitulations et aux traités. Il interprétait les stipulations convenues d'une manière assez arbitraire. Ainsi, le dernier article de la convention explicatoire d'Ainali Kavak, dont le but était « la tranquillité respective et le maintien de la bonne harmonie », fut interprété comme une interdiction à la Russie de faire quoique ce soit qui puisse déplaire à la Turquie. D'ailleurs, depuis la soumission « volontaire » des Principautés danubiennes à la Turquie elles jouissaient d'un régime particulièrement privilégié par contraste aux autres

29. Voir ci-dessus, (pp. 9 - 10) à réajuster.

30. On sait que la populace de Constantinople faisait et défaisait les plus hauts ministres du gouvernement ottoman, y compris les sultans, et elle pouvait exercer une pression prépondérante sur la politique extérieure de l'empire.

31. Note de la Porte ottomane à Alexandre Stakhiev, communiquée à Saint Priest à Constantinople vers le commencement du mois de juillet 1780; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. I, doc. MCCCCIV, p. 1001; voir aussi la réponse de Saint Priest à Nicolas Karadzas, Constantinople, 3 juillet 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 90, fol. 302.

32. *Idid.*, p. 1002.

provinces de l'empire. L'établissement d'un consulat, donc, serait une violation flagrante des immunités moldo-valaques.⁹³ Le Reis Effendi tirait la conclusion parfaitement légitime qu'

en supposant l'établissement d'un consul russe en Moldavie et en Valachie, les Cours dont les privilèges de commerce doivent servir de base à ceux de la Russie, demanderont pour elles le même établissement. Cette introduction de ce nombre d'officiers des Cours étrangères dans ces provinces frontières et sans échelles de navigation maritime ne peut qu'entraîner des inconvénients majeurs pour la paisible administration de leurs princes.⁹⁴

Ceci résume les contre-propositions qu'on désirait faire à la Russie.

Saint Priest avait soigneusement étudié ce document qu'il renvoya au Reis Effendi, accompagné de ses notes. Il avait presque entièrement modifié quatre paragraphes pour les rendre conformes à la réalité des choses et pour épargner aux Turcs de nouvelles rancunes de l'impératrice de Russie.⁹⁵ Il était satisfait du comportement de Stakhiev et de la confiance du gouvernement ottoman. Tout en redoutant que l'internonce autrichien pût découvrir l'affaire et attiser le conflit, il se félicitait de son ouvrage et surtout du grand secret de la négociation.⁹⁶ Son influence modératrice avait plu à Vergennes qui l'avait chaleureusement félicité d'une conduite parfaitement conforme à ses propres vues.⁹⁷

Ayant préparé sa note, le Reis Effendi avait convoqué Stakhiev qui, s'attendant à un refus, avait emmené avec lui Lascarev comme témoin de ses efforts. Dans la discussion qui suivit, le ministre turc se montra très ferme. De son côté, en réitérant la demande de son gouvernement, Stakhiev avait

33. L'établissement des consulats russes dans les Principautés danubiennes serait surtout préjudiciable à la Turquie et aux autorités phanariotes en place.

34. Note de la Porte ottomane à Alexandre Stakhiev, Constantinople, circa 1 juillet 1780; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. I, doc. MCCCCIV, pp. 1002-3 (Le comte de Saint Priest ajoutait de sa propre main à la conclusion du Reis Effendi: "Or, les places frontières, situées sur les deux rives du Danube, sont la clé de l'empire ottoman et les chefs-lieux de sa conservation politique; et c'est un principe avéré chez toutes les puissances de ne point laisser une puissance étrangère s'approcher de leurs forteresses et de leurs places de guerre. Si une cour quelconque voulait établir des consuls et des officiers sur une des frontières de la Russie, il est bien certain que celle-ci ne les souffrirait pas").

35. Saint Priest à Nicolas Karadzas, Constantinople, 3 juillet 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 90, fol. 302-3.

36. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 8 juillet 1780; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. I, doc. MCCCCIII, p. 992.

37. Vergennes à Saint Priest, Versailles, 19 septembre 1780; *ibid.*, doc. MCCCCVII, p. 994.

ajouté une liste de vice-consuls russes à établir dans diverses échelles du Levant. On lui avait tout refusé, mais on s'était engagé à consigner tout par écrit pour qu'il puisse transmettre à Pétersbourg.³⁸ Cette note, dont on a déjà parlé, préparée et corrigée au commencement de juillet, fut remise vers la fin du mois à Stahkiev qui la communiqua à son gouvernement avec ses observations.

S'inquiétant de l'orage qu'il pourrait provoquer en Russie, le ministre ottoman avait de nouveau prié le comte de Saint Priest de solliciter les bons offices du chargé d'affaires français à Pétersbourg. Ce dernier devait intervenir auprès de l'Impératrice pour obtenir une réponse favorable à la note qu'on venait de lui adresser.³⁹ Saint Priest avait bien accepté cette proposition et il avait communiqué les vœux du Reis Effendi au chevalier de Corberon. Mais ce dernier étant très peu au courant des relations russo-turques, il avait fallu tout lui expliquer comme à un élève peu brillant :

L'essentiel, écrivait Saint Priest à Corberon le 8 août 1780, est l'inconvenient que (la Porte ottomane) trouve à la résidence d'un consul russe dans des provinces entièrement peuplées de Grecs où l'esprit de rebellion en faveur de la Russie s'est manifesté pendant la guerre dernière. Elle craint que les mal intentionnés ne regardent cet officier comme un chef et un point d'appui, inquiétude qui n'est pas destituée de fondement.

Il ajoutait que

ne pouvant rien gagner sur la répugnance invincible des Turcs à cet égard, il me reste à vous prier de faire observer à Monsieur le Comte Panine combien peu d'intérêt a la Russie de persister à la création de ce consulat dans ces trois provinces. Le commerce respectif s'y est fait de tout le temps sans le ministère d'un consul, et je ne crois pas qu'il convienne à cette puissance d'inquiéter et alarmer les Turcs en vain.

Il restait, donc, à l'impératrice à reculer et à nommer Lascarev dans une autre échelle,⁴⁰ où il servirait mieux le commerce russe et où sa présence ne risquerait pas de déplaire aux Ottomans.⁴¹

38. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 17 juillet 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 98, fol. 333 - 333v.

39. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 2 août 1780; *ibid.*, doc. 104, fol. 345.

40. L' "échelle" en question où on voulait établir ce consul était celle de Smyrne.

41. Saint Priest à Corberon, Constantinople, 8 août 1780; M.A.E., *Russie*, t. 105, doc. 8, fol. 31 (Le chevalier Bourée de Corberon ayant été remplacé dans ses fonctions de chargé d'affaires de France en Russie par le marquis de Verac,

Le comte Nikita Panine, chef du collège des affaires étrangères (1763 - 1781), avait bien reçu la note du Reis Effendi et la médiation de Saint Priest. Il avait même avoué au marquis de Verac, successeur de Corberon, qu'il avait prévu les difficultés qu'un consulat russe dans les Provinces danubiennes pourrait rencontrer. Cette démarche avait été faite malgré lui et par l'impératrice elle-même, qui était si fermement décidée à l'établissement de son consul dans la Moldavie ou la Valachie qu'une intervention de sa part aurait été vaine. D'après Panine, Lascarev était parfaitement incapable de remplir ses fonctions, mais il jouissait de la protection particulière du prince Potemkine, qui dominait alors l'impératrice. L'amour propre de ce favori ne lui permettait pas de laisser détruire son ouvrage, qui était peut-être la première étape de son projet «dace». Il ne manquait pas de représenter à sa souveraine que sa « gloire est intéressée à obliger les Turcs à exécuter toutes les conditions du traité, même les moins essentielles ».⁴²

Catherine II, dont le mépris pour les Turcs était notoire, avait mal reçu la note de la Porte ottomane qu'elle tenait responsable de manquer aux traités. Elle avait rejeté tout compromis et n'admettait rien moins que l'«exécution littérale du traité, au risque de rompre absolument». On craignait que Potemkine, qui désirait une nouvelle rupture avec les Turcs pour satisfaire ses ambitions, ne finisse par pousser le gouvernement russe à déclarer la guerre à la Turquie.⁴³

Quoiqu'il en soit, le résultat de la note ottomane et de l'intervention française fut le contraire de ce qu'on espérait à Constantinople. On avait même compromis ce qu'on aurait pu arracher à l'impératrice en la flattant. Les passions une fois réveillées, l'entourage de Potemkine voulait presser tous les autres avantages qu'avait la Russie sur la Turquie, sinon par intérêt du moins pour établir un précédent. Selon le marquis de Verac, les esprits étaient trop agités et «il serait important que la Porte ne donnât à la Cour de Russie le moindre sujet de plaintes et qu'elle consentît sans délai à exécuter l'article du traité relatif aux consuls». A Pétersbourg, on soupçonnait Saint Priest de complicité avec les Turcs et on l'accusait de n'avoir pas mis assez de fermeté à soutenir le traité.⁴⁴

A Constantinople deux mois s'écoulèrent dans l'attente et dans l'incertitude et on ne pouvait pas prévoir la réaction de l'impératrice. Pourtant, les

ce fut ce dernier qui avait reçu la dépêche de Saint Priest, qui ignorait alors le changement).

42. Verce à Vergennes, Saint Pétersbourg, 19 septembre 1780; *ibid.*, doc. 51, fol. 202 - 3.

43. *Ibid.*, fol. 203 - 5.

44. *Ibid.*, fol. 204v - 5.

ministres turcs étaient pleins de confiance et l'ambassadeur français rapportait qu'on était dernièrement « dans un heureux calme ». ⁴⁶ On dirait plutôt un calme qui présage l'orage, puisqu'on demandait bientôt à Stakhiev d'exiger de la Porte la plus fidèle exécution du traité de Koutchouk Kainardji. On le blâmait d'avoir accepté, même *ad referendum*, la note ottomane au lieu de la rejeter carrément, et on lui ordonnait d'insister sans relâche sur l'établissement du consulat de la Moldo - Valachie. Car, si on permettait aux Turcs de violer une stipulation si manifeste du traité, on finirait par tout abandonner. « Catherine II, qui n'avait pas l'intention de laisser changer un iota de ses traités et qui avait pris cette affaire à coeur, commanda à son ambassadeur « d'insister avec la plus grande force pour l'expédition de la patente du consul ». ⁴⁷

En France on reconnaissait son droit légitime à établir des consuls sur toutes les possessions du sultan, mais on n'était pas moins fâché qu'elle y attachât tant d'importance. Le comte de Vergennes avait approuvé sans réserve la façon d'agir de Saint Priest. Il était également satisfait des dispositions personnelles du comte Panine, mais il détestait le prince Potemkine qu'il tenait responsable pour l'inflexibilité de l'impératrice. Quant à l'accusation de complicité que le cabinet de Pétersbourg portait contre l'ambassadeur français à Constantinople, Vergennes avait pris sa défense en déclarant que Saint Priest « avait été aussi loin qu'il le pouvait dans cette affaire et que ne pouvant vaincre la résistance des Turcs, il avait indiqué un moyen convenable de satisfaire à l'Impératrice sans les aigrir » ⁴⁸.

Le comte de Vergennes avait mis Verac au courant de son point de vue en lui écrivant :

Nous n'avons pas besoin de nouvelles preuves pour convaincre la Cour de Russie de notre attention à lui obtenir tout ce qui peut la faire jouir des avantages de son traité avec la Porte, mais il est des occasions où nous nous compromettrions inutilement en voulant trop faire pour elle, et je crois l'affaire du consulat de Valachie de ce genre. ⁴⁹

La France ne pouvait pas presser les Turcs sur une affaire qu'ils voulaient traiter de leur propre façon, mais elle s'appliquait à empêcher que cette conte-

45. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 2 octobre 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 119, fols. 376v - 7.

46. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 17 octobre 1780; *ibid.*, doc. 125, fol. 289 - 289v.

47. Saint Priest à Verac, Constantinople, 30 décembre 1780; M.A.E., *Russie*, t. 105, doc. 142, fol. 477.

48. Vergennes à Verac, Versailles, 19 octobre 1780; *ibid.*, doc. 73, fol. 276v.

49. *Ibid.*, fol. 277.

station ne devienne la cause d'une rupture. Saint Priest fut prié de guider Stakhiev et le Reis Effendi dans les négociations, d'appliquer sa modération et de réserver ses plus grands efforts « pour le moment où la résistance des Turcs pourrait devenir choquante et les instances de M. de Stakhieff dangereuses pour le bien de la paix ». ⁵⁰

L'ambassadeur français à Constantinople fut très vexé des accusations du gouvernement russe contre lui. Il avait protesté qu'il serait trop présumer de son crédit auprès de la Porte de croire que son intervention suffirait pour la plier aux volontés de la Russie: il n'avait pas le don de persuader les Turcs au degré qu'on croyait à Pétersbourg et il craignait de perdre leur confiance s'il paraissait pour un moment être un agent de l'impératrice de Russie à laquelle il deviendrait alors inutile. ⁵¹

Nous avons vu plus haut dans quels termes le comte de Vergennes avait soutenu Saint Priest dans une dépêche à Verac. Cinq jours plus tard, ⁵² il répétait au premier ses accusations contre Potemkine. A son avis, Catherine II ne reviendrait pas sur une décision où elle mettait beaucoup d'amour propre, car elle considérait sa renommée de souveraine comme engagée, même si ce consulat ne faisait pas partie de ses projets dirigés contre l'empire ottoman. Panine, disait-il, avait perdu toute influence, le cabinet de Pétersbourg s'était rallié autour de Potemkine et de l'impératrice, et on était décidé à aller jusqu'au bout pour obliger les Turcs, par la force des armes si nécessaire, à respecter leurs traités. Par conséquent, Saint Priest devait « empêcher que cette bagatelle ne devint la cause d'une rupture » où la Turquie risquerait trop. Il devait suggérer une démarche personnelle de la part du sultan, priant l'impératrice de s'abstenir de l'établissement du consulat des Principautés danubiennes, qui présentait des inconvénients imprévus au gouvernement ottoman, d'autant plus qu'elle aurait pu y renoncer pour maintenir la paix entre les deux empires. Enfin, il devait faire entendre à Stakhiev qu'il faudrait s'employer à modérer les passions de sa Cour sur une affaire trop peu importante pour jamais devenir un motif de guerre. ⁵³

Mais au dix-huitième siècle les dépêches de Paris à Constantinople voyageaient très lentement, surtout en hiver, et les affaires ne pouvaient pas rester en attente. Avant d'avoir de nouvelles instructions, le comte de Saint Priest

50. Ibid., fol. 277v.

51. Saint Priest à Verac, Constantinople, 30 décembre 1780; *ibid.*, doc. 142, fol. 476v - 477 et 479v - 480.

52. Le manuscrit du document consulté est daté du 4 au lieu du 24 octobre 1780, par suite d'une erreur flagrante du secrétaire.

53. Vergennes à Saint Priest, Versailles, 24 octobre 1780; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. I, doc. MCCCCX, pp. 996 - 7.

avait cru devoir conseiller au Reis Effendi d'accepter les propositions russes, mais à condition *sine qua non* que la résidence consulaire soit dans une ville de Bessarabie, telle qu'Akkerman par exemple: le consul ne serait autorisé à négocier avec les princes de Moldavie et de Valachie que par écrit, tandis qu'un juge turc (cadi) s'établirait dans le consulat, en principe pour résoudre les litiges des sujets musulmans, mais en réalité pour surveiller de près l'activité de Lascarev.⁵⁴ Pour justifier sa dernière proposition, Saint Priest écrivait à Verac que la première démarche de la Porte avait abouti à une impasse dangereuse d'où il fallait sortir. Il avait cru prudent de proposer comme résidence consulaire une ville où la Porte avait une garnison permanente et où elle pourrait garder à vue l'agent russe.⁵⁵

Satisfait de cette proposition, le Reis Effendi avait adressé une nouvelle note à Stakhiev: étant vassaux du Grand Seigneur, les princes phanariotes de la Moldavie et de la Valachie ne pouvaient pas négocier avec les représentants d'autres puissances. Au lieu d'une ville de Bessarabie, le ministre turc proposait une forteresse en Bulgarie (la Silistrie). Mais cette offre n'étant pas conforme à ses instructions, Stakhiev dut la rapporter à son gouvernement, ce qui fut interprété par les Turcs comme un assouplissement de la politique russe. Espérant que la Russie accepterait cette proposition, l'ambassadeur français estimait qu'il ne restait que des détails à arranger.⁵⁶

Par le truchement de Saint Priest, le Reis Effendi avait renouvelé sa proposition de Silistrie qui fut acceptée *ad referendum* par Stakhiev. Ce dernier n'était autorisé à négocier qu'aux conditions déjà proposées, c'est à dire Bucarest ou Iasi comme siège consulaire,⁵⁷ mais il est probable que Panine l'ait poussé à se montrer plus conciliant, ou encore qu'il l'ait pris sur lui. Devant une telle attitude de l'ambassadeur russe, qu'on croyait à Constantinople muni des pleins pouvoirs pour liquider cette affaire à sa façon, on s'était mépris sur les intentions véritables de l'impératrice.⁵⁸

Alexandre Stakhiev n'avait pas une personnalité assez forte pour résister à la pression d'un homme qui était doyen du corps diplomatique de la

54. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 16 novembre 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 137, fol. 421 - 2.

55. Saint Priest à Verac, Constantinople, 30 décembre 1780; M.A.E., *Russie*, t. 105, doc. 142, fol. 480v - 1.

56. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 1 décembre 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 142, fol. 347v - 8.

57. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 16 décembre 1780; *ibid.*, doc. 149, fol. 459 - 460.

58. Vergennes à Saint Priest, Versailles, 10 janvier 1781; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. II, doc. II, p. 1.

capitale ottomane, qui jouissait de la confiance entière du Divan et disposait d'une bourse, d'une habileté et d'une éloquence supérieures. Quelques entrevues avec l'ambassadeur français et avec le Reis Effendi brisèrent donc la résistance de Stakhiev. Gagné aux avantages de Silistrie, il commit même l'imprudance d'accepter, également *ad referendum*, le berat de Lascarev. Mais il n'avait capitulé qu'après que Saint Priest lui eût démontré que sa souveraine le rendrait probablement responsable d'avoir fait traîner en longueur une affaire dans laquelle elle ne pourrait « manquer d' approuver un arrangement utile à son objet ». Devant Vergennes, Saint Priest revendiquait comme son oeuvre⁵⁹ ce que, dans une lettre à Verac, il attribuait sans vergogne à Stakhiev.⁶⁰

Pendant ce temps à Pétersbourg le comte Panine s'exprimait ouvertement en faveur d'un accommodement avec la Turquie. Il eut un entretien particulier avec l'impératrice à ce sujet et il se flattait de l'avoir gagnée à ses vues. Sa politique consistait en une temporisation prolongée qui aurait permis à d'autres problèmes de retenir l'attention de Potemkine. Etant donnée l'inconstance de ce favori de Catherine II dans les affaires politiques, le chancelier espérait que Lascarev et son consulat tomberaient dans l'oubli.⁶¹ Mais la vérité est que Panine ne s'était pas rendu compte qu'on l'écoutait plutôt par politesse et qu'on le considérait comme un fossile de l'époque du « système nordique », déjà abandonné au prix d'un rapprochement avec l'Autriche. Pourtant, c'était sur lui que les cours de Versailles et de Constantinople fondaient leurs espérances.⁶² Peu après, Panine, dont la présence au collège des affaires extérieures était superflue, fut envoyé en congé à l'étranger et remplacé par le vice chancelier Ivan Ostermann, très obéissant serviteur de Catherine II et de Potemkine qui avait pris la direction des affaires en main.⁶³

59. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 16 décembre 1780; M.A.E., *Turquie*, t. 166, doc. 149, fol. 460 - 1; et Andrea Memo au Doge, Constantinople, 2 janvier 1781; Hurmuzaki, *Documente*, vol. IX, IIe partie, doc. CXXXV, p. 114.

60. D'après la dépêche de l'ambassadeur français au marquis de Verac, datée à Constantinople le 30 décembre 1780 (M.A.E., Russie, t. 105, doc. 142, fol. 481 - 2), c'était Stakhiev qui avait proposé le premier la Silistrie comme résidence consulaire et qui avait demandé à Saint Priest d'intercéder auprès de la Porte pour faire accepter cette proposition. Cette déclaration fut probablement faite dans le but de rejeter la responsabilité sur l'ambassadeur russe en cas d'un refus par son gouvernement.

61. Verac à Vergennes, Saint Pétersbourg, 28 novembre 1780; *ibid.*, doc. 103, fol. 400 - 1.

62. Vergennes à Verac, Versailles, 28 décembre 1780; *ibid.*, doc. 138, fol. 466v.

63. Potiemkine, V.— *Histoire de la diplomatie*, en 3 vol., Paris, Médecis, 1945-8; vol. I, p. 281.

Tandis que ceci se passait à Pétersbourg, le Reis Effendi considérait l'affaire du consulat comme réglée et il se reposait sur ses lauriers. Cette félicité temporaire n'était pas partagée par l'ambassadeur français qui craignait d'être à nouveau accusé de complicité avec les Turcs. Et pourtant, lui aussi espérait que « cette petite, mais épineuse affaire » se trouverait terminée.⁶⁴ Quant à Stakhiev, il attendait de nouvelles instructions en se demandant si son acquiescement aux propositions de Saint Priest allait lui nuire.⁶⁵ La négociation resta en suspens pendant deux mois.

Le 21 février 1781 le grand visir, Séhit pacha, mourut et il fut remplacé par le pacha d'Erzerum, Izet Méhémet. Au commencement du mois suivant, Stakhiev reçut une instruction du bureau du secrétaire particulier de l'impératrice qui, loin d'approuver les propositions de l'ambassadeur français, s'étonnait qu'il eût accepté, même *ad referendum*, le berat consulaire de la manière dont il était rédigé. Elle lui ordonnait de déclarer formellement à la Porte qu'elle ne tolérerait aucun écart aux stipulations du traité de Koutchouk Kainardji dont elle exigeait la plus fidèle exécution. Extrêmement surpris, le ministre ottoman se borna à demander la déclaration de Stakhiev par écrit, pour la communiquer au Divan et, sans doute, à Saint Priest. D'après ce dernier, qui nous fournit la plus grande partie de nos informations, la Russie n'accepterait rien moins que l'établissement définitif d'un consulat à Bucarest ou à Iasi, mais jamais dans une forteresse ottomane hors de Moldavie ou de Valachie.⁶⁶ Peu après, le nouveau grand visir remplaçait le Reis Effendi qui fut nommé directeur des chantiers (tersana emini).

Le faux pas qu'avait fait Stakhiev en acceptant les propositions de Saint Priest lui fut funeste. Les bruits de son rappel prochain circulèrent à Constantinople peu après sa démarche malheureuse et coïncident avec la disgrâce du comte Panine. Ceci explique la lenteur de la réponse de l'impératrice, qui fut évidemment préoccupée de la réorganisation du collège des affaires extérieures. Mais une fois les Turcs avertis de ces changements, ils s'en tinrent à leurs dernières propositions. *In extremis*, ils refusèrent de négocier avec un ambassadeur qui était déjà rappelé. Pourtant, Stakhiev avait reçu l'ordre, accompagné sans doute de son propre rappel, de presser incessamment toutes les affaires en litige: le consulat roumain, les formalités de l'arrivée de son suc-

64. Saint Priest à Verac, Constantinople, 30 décembre 1780; M.A.E., *Russie*, t. 105, doc. 142, fol. 484 - 484v.

65. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 2 janvier 1781; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. II, doc. I, p. 1; voir aussi Archives Nationales (Paris), *Série B I*, vol. 445, dép. 2.

66. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 16 mars 1781; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. II, doc. III, p. 2.

cesseur, l'indemnité que la Turquie devait aux Grecs de Morée depuis 1774 et le passage des paquebots russes par les Détroits.⁶⁷

Victime de sa crédulité, l'ambassadeur russe disgrâcié fut bientôt relégué au second plan et traité en brebis galeuse. De nouveau Reis Effendi ajoutait l'injure à l'injustice lorsqu'il déclarait que c'était Stakhiev qui avait le premier suggéré la Silistrie comme siège consulaire.⁶⁸ Dans ces conditions, il était très difficile à ce dernier de poursuivre ses négociations avec les Turcs qui étaient décidés à ne rien faire jusqu'à l'arrivée de son successeur.⁶⁹ Il tint à la Porte un langage assez tranchant mais on lui rétorqua que, puisqu'on avait écrit à Pétersbourg, il serait superflu de négocier avant d'avoir une réponse.⁷⁰ Stakhiev trouva fort mauvais qu'on s'adresse directement à son gouvernement sans l'avertir, qu'on contrecarre brutalement toutes ses démarches, et il se mit à répandre des insinuations selon lesquelles l'impératrice, lasse des procédés évasifs du Divan ottoman, pourrait bien nommer plusieurs consuls au lieu d'un seul, si la Porte ne consentait pas à honorer les engagements pris à Koutchouk Kainardji⁷¹.

Si les subtilités des Turcs n'avaient pas été inspirées par un grand diplomate français, on pourrait bien s'étonner de leur astuce. Mais d'après la documentation disponible il transpire que derrière toute ruse ottomane se dessinait le profil du comte de Saint Priest, ami dévoué de la Turquie. C'était lui qui avait suggéré de s'adresser directement à Pétersbourg sans passer par Stakhiev et il avait rédigé de sa propre main⁷² le projet initial de la note dans laquelle on s'étonnait du refus du gouvernement russe de consentir à ce que son ambassadeur avait déjà accordé. Par cette note, la Porte exigeait qu'on respecte la coutume établie de nommer des consuls dans les villes où résidait un pacha. Le gouverneur de Silistrie, en sa qualité de séraskier des Principautés danubiennes, était la seule autorité compétente auprès de laquelle l'agent russe devait s'établir. En acceptant cette proposition, la cour de Russie se conformerait aux traités et à l'esprit de bon voisinage avec la Turquie qui

67. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 30 avril 1781; M.A.E., *Turquie*, t. 167, doc. 40, fol. 147v.

68. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 26 mai 1781; *ibid.*, doc. 49, fol. 167.

69. Saint Priest à Verac, Constantinople, 2 juin 1781; M.A.E., *Russie*, t. 106, doc. 151, fol. 370.

70. Andrea Memo au Doge, Constantinople, 11 juin 1781; Hurmuzaki, *Documente*, vol. IX, IIe partie, doc. CXLI, pp. 117-8.

71. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 26 juin 1781; M.A.E., *Turquie*, t. 167, doc. 59, fol. 192.

72. Note de Saint Priest, datée à Constantinople, 29 mai 1781; *ibid.*, doc. 51, fol. 174-5.

se flatte que cette Cour Impériale, le prenant en considération, ratifiera l'arrangement fait, se confiera aux intentions amiables qui l'ont dicté et rendre à la Sublime Porte la justice qui lui en est due.⁷³

Cette dernière note avait complètement immobilisé Stakhiev jusqu'à l'arrivée de son successeur, Jacques Boulgakov, que les Ottomans espéraient plus facile à manier. Ils croyaient que les difficultés que rencontrait l'affaire consulaire étaient dues au zèle excessif de l'ambassadeur russe. Pourtant, ils ignoraient qu'à Pétersbourg Stakhiev avait été accusé de timidité vis à vis des Turcs qui, attribuant son attitude à trop de faiblesse, adoptèrent une position juridiquement insoutenable.

Une fois Boulgakov arrivé à Constantinople, le Reis Effendi prétendit qu'on devait attendre, pour entamer les négociations, une réponse formelle à la note du 29 mai, envoyée à Pétersbourg depuis le commencement du mois de juin. Il ne voulait rien accepter ni rien proposer, malgré les vives protestations de Boulgakov, qui déclarait avoir les pleins pouvoirs de la main de l'impératrice pour traiter. Le ministre turc avait même refusé le berat de Lascarev que l'ambassadeur russe voulait lui restituer.⁷⁴

Restées en suspens pendant tout l'été de 1781, les négociations furent reprises en octobre suivant lorsque Boulgakov eut reçu de nouvelles instructions. Une fois pour toutes, son gouvernement rejetait la note ottomane et déclarait le berat consulaire, tel qu'il était, inacceptable. La note que le nouvel ambassadeur russe avait adressée à la Porte ne nous est pas parvenue. Elle devait être couchée dans un langage assez dur, puisqu'elle provoqua un grand émoi parmi les membres du Divan. D'après un rapport des diplomates vénitiens sur les lieux, les ministres turcs étaient tellement terrassés par ce document qu'ils ne parlaient plus que de l'exécution du XI^e article du traité de Koutchouk Kainardji; sinon, ils risquaient de provoquer une nouvelle guerre dont ils seraient responsables.⁷⁵

Par conséquent, il y eut une série de conseils du Divan ottoman (müsavere) et deux conférences entre l'ambassadeur russe et le directeur des chantiers, ce dernier ayant été Reis Effendi au début de l'affaire. Le Tersana Emini aurait bien voulu trouver « des moyens de rejeter la coulpe sur autrui »⁷⁶ :

73. Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. II, doc. IX, p. 5.

74. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 26 octobre 1781; M.A.E., *Turquie*, t. 167, doc. 195, fol. 283.

75. Andrea Memo et Agostino Garzoni au Doge, Constantinople, 26 octobre 1781; Hurmuzaki, *Documente*, vol. IX, II^e partie, doc. CXLIII, pp. 118-9. (Pendant ce temps là les Tartares de Crimée étaient déjà divisés en deux factions opposées, l'une pro-turque, l'autre pro-russe).

76. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 11 décembre 1781; M.A.E., *Turquie*, t. 167, doc. 108, fol. 312-3.

il avait donc demandé aux hospodars phanariotes des Principautés danubiennes leur avis sur l'établissement du consulat russe dans leurs provinces pour pouvoir confirmer leur décision! Ce fut probablement la première et la dernière fois que le gouvernement ottoman laissait aux hospodars roumains la décision d'une affaire si importante qui risquait de leur être funeste par la suite, car il est évident qu'on cherchait des boucs émissaires. Mais la Moldavie et la Valachie étaient alors gouvernées par deux princes qui étaient bien au courant des intrigues des ministres ottomans.⁷⁷ On ne sait pas s'ils avaient soupçonné l'intrigue ou si leurs représentants à Constantinople (*kapi kehaya*) les avaient avertis; toujours est il qu'ils n'avaient donné aucun avis qui pût les compromettre.⁷⁸

Dès le mois de juin, le rôle de l'ambassadeur français à Constantinople était devenu assez passif et ses rapports de plus en plus laconiques. Sans doute s'était-il rendu compte que l'impératrice était bien décidée, au risque d'une rupture, à pousser l'affaire consulaire jusqu'au bout et il ne voulait plus encourager les Turcs qui étaient incontestablement incapables de se mesurer avec la Russie. Ce serait répéter la faute de 1768 que d'agir autrement. Le comte de Saint Priest s'intéresse désormais aux affaires de Crimée et il restera donc en marge des négociations sur le consulat roumain.

En décembre suivant, il n'était plus douteux que la Porte finirait par capituler d'une façon ou d'une autre. A Versailles, le comte de Vergennes croyait que l'inflexibilité de Catherine II était due à un vif désir de « donner une leçon » aux Turcs auxquels elle voulait apprendre à respecter les traités. Dans une lettre adressée à Saint Priest, il affirmait que ce serait « leur rendre un service important que de les avertir d'éviter toutes les occasions de se brouiller avec leurs voisins ».⁷⁹

A Constantinople, quoique le comte de Saint Priest n'ait jamais perdu contact avec le gouvernement ottoman, ses rapports avec l'ambassade russe se raréfiaient. Jacques Boulgakov avait manqué de lui faire la visite traditionnelle de politesse et ne lui avait même pas adressé la parole pendant

77. Constantin Mourousi, grand drogman de la Porte (1774 - 77) et prince de Moldavie (1777 - 82); Alexandre Ipsilanti, grand drogman de la Porte (1774) et prince de Valachie (1774 - 82).

78. D'après un rapport de l'ambassadeur russe, les deux hospodars s'étaient opposés à l'établissement du consulat dans leurs provinces; voir la lettre de J. I. Boulgakov à Catherine II, Constantinople, 13/24 décembre 1781; dans *Sbornik Imperatorskago Rousskago Istoricheskago Obchestvo.* — *Boumagi J. I. Boulgakova. 1779 - 1798* (Collection de la Société Impériale Russe d'Histoire. — Papiers de J. I. Boulgakov, 1779 - 1798), Saint Pétersbourg, 1886; vol. XLVII, doc. 6, p. 10.

79. Vergennes à Saint Priest, Versailles, 17 janvier 1782; Hurmuzaki, *Documente*, Supplément I, vol. II, doc. XVII, p. 9.

cinq ou six mois, car il le tenait responsable de la longueur de cette affaire et du rappel de son prédécesseur. Par contraste avec Stakhiev, Boulgakov avait l'air très sûr de lui: il parlait aux Turcs d'un ton tranchant et son comportement révélait dynamisme et autorité. On le croyait muni de pleins pouvoirs sur l'affaire consulaire et dans la confiance complète de son gouvernement.⁸⁰

Son attitude produisit bientôt les résultats désirés, car dans les conseils du Divan ottoman aussi bien qu'aux entrevues entre le Reis Effendi et le comte de Saint Priest on avait décidé de mettre un terme à cette affaire. L'ambassadeur russe avait proposé qu'on ne spécifiât pas dans le berat la résidence du consul russe, qui serait libre de fixer son siège où il voudrait. De son côté, le Reis Effendi avait proposé Bucarest ou Iasi comme résidence fixe, avec le droit exprès accordé au consul d'aller partout où son devoir l'appellerait. La proposition turque fut enfin acceptée par Boulgakov qui, pour calmer les inquiétudes du Divan, déclara qu'en cas de plainte justifiée contre Lascarev il était autorisé à le destituer.⁸¹ En réalité cela était faux.

Dans un rapport au vice chancelier A.A. Bezborodko, Boulgakov annonçait avec grande fierté qu'il avait liquidé cette affaire difficile, en traitant directement avec la Porte et sans l'entremise d'un médiateur quelconque selon les vœux de son gouvernement. Il racontait que, lorsque tout d'un coup il avait offert à Serge Lascarev le berat consulaire, *comme une pièce remise au théâtre*,⁸² en riant tout bas avec satisfaction, ses subordonnés à l'ambassade n'en croyaient pas leurs yeux. Très fier d'avoir réussi là où d'autres avaient échoué - et sans même avoir recours aux pots - de - vin, toujours très persuasifs à Constantinople -, il écrivait que Mahomet ne lui pardonnerait jamais d'avoir fait le sacrilège de toucher aux formes du berat qu'il avait modifié sous tous ses aspects; et, pour prouver qu'il avait tiré le meilleur parti de l'affaire, il invitait Bezborodko à comparer son berat avec ceux dont les copies se trouvaient dans les archives du collège des affaires extérieures.⁸³

Le texte de ce document nous manque malheureusement, mais nous aurons l'occasion par la suite de mentionner le berat du successeur de Lascarev qui est, à notre avis, presque identique. On se bornera ici à ajouter aux observations de Boulgakov ce qui fut rapporté au Doge de Venise par ses représentants à Constantinople: que le consul russe s'établirait à Bucarest, qu'il

80. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 24 décembre 1781; *ibid.*, doc. XVI, p. 9.

81. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 24 décembre 1781; M.A.E., *Turquie*, t. 167, doc. 118, fol. 355.

82. En français dans le texte original.

83. J. I. Boulgakov à A. A. Bezborodko, Constantinople, 13 / 24 décembre 1781; *Sbornik I.R.I.O.*, vol. XLVII, doc. 7, pp. 10 - 11.

serait libre de se rendre partout où les affaires l'appelleraient en Moldavie, en Valachie et en Bessarabie et par tous les moyens de transport.⁸⁴ C'est ainsi que fut conclue cette affaire épineuse, après dix neuf mois de négociation et de contestation.

Serge Lascarev, qui avait été obligé de séjourner à Constantinople pendant tout ce temps, partit pour la Valachie le 2 février 1782, après avoir dûment notifié l'hospodar régnant de son arrivée prochaine.⁸⁵ Mais Alexandre Ipsilanti proposait déjà sa propre démission à cause d'une escapade maladroite de ses deux fils en Transylvanie.⁸⁶ L'arrivée de Lascarev à Bucarest coïncide avec l'établissement de l'ancien grand drogman de la Porte, Nicolas Karadzas, comme hospodar en Valachie.⁸⁷

En France on redoutait que le consul russe ne tardât à se mêler des affaires intérieures des Principautés danubiennes; il était à craindre que ses liaisons avec les princes phanariotes aussi bien qu'avec la noblesse et le clergé du pays, ou ses rapports avec les pachas des forteresses circonvoisines, ne devinssent une source de querelles perpétuelles entre la Russie et la Turquie.⁸⁸

Ces appréhensions étaient bien justifiées puisque Lascarev, à peine établi à Bucarest, commençait à fréquenter les maisons des boyars et le haut clergé et à tremper dans les intrigues de la cour valaque. Il fut bientôt entouré d'une foule de protégés, dont les manières insolentes devenaient de jour en jour un obstacle à la bonne administration du pays. Le père Raicevitch, par la suite agent d'Autriche dans ces mêmes pays, nous dit que les paysans moldaves et valaques commencèrent à adresser au gouvernement ottoman, par l'intermédiaire des courriers russes, des pétitions et des plaintes contre les gouvernements phanariotes.⁸⁹

Le prince Karadzas, qui était d'ailleurs en bons termes avec l'ambassadeur russe qu'il avait souvent rencontré à Constantinople en sa qualité de drogman de la Porte, se plaignait amèrement qu'il était

à peine capable d'esquiver continuellement les prétentions extravagantes de cet homme méchant (Lascarev), en cherchant tantôt

84. Agostino Garzoni et Andrea Memo au Doge, Constantinople, 24 décembre 1781; Hurmuzaki, *Documente*, vol. IX, IIe partie, doc. CXLIV, p. 119.

85. Agostino Garzoni et Andrea Memo au Doge, Constantinople, 8 février 1782; *ibid.*, doc. CXLVIII, p. 123.

86. Ίψιλάντης, *op. cit.*, pp. 627 - 8.

87. Iorga, *op. cit.*, p. 194.

88. Vergennes à Saint Priest, Versailles, 10 février 1782; M.A.E., *Turquie*, t. 168, doc. 14, fol. 34.

89. Raicevitch, *op. cit.*, pp. XXVI - XXVII.

à gagner du temps avec la douceur, tantôt avec la politique et tantôt aussi en employant des reproches ⁹⁰.

On a vu que la Turquie avait accepté la nomination du consul russe sous condition d'une conduite convenable, mais

c'était en demander trop à cet oriental ⁹¹ fastueux et arrogant, bavard et hypocrite, qui remplaçait par ses grands airs une tenue qui, avec l'agitation permanente de son pauvre être petit et noir, lui manquait complètement. Il traita les boyars comme des chiens, prétendit assister aux séances du divan (valaque) et fit sentir au voevode que son voisin est un maître, que cette chancellerie, sous le drapeau de l'avenir, vaut plus que son palais rempli de la pompe vaine d'un monde qui finissait. ⁹²

Nos sources ne nous permettent pas de former une meilleure opinion au sujet de Lascarev.

Quelques mois après l'établissement de ce consul russe à Bucarest, le Reis Effendi, dans une entrevue avec Boulgakov, s'était formellement plaint de sa conduite. L'ambassadeur avait répondu par des reproches: la Turquie abusait des droits qu'elle avait sur les Principautés danubiennes et notamment du pouvoir de déposer et de nommer les hospodars. ⁹³ Pourtant, Boulgakov devait avoir fidèlement rapporté à son gouvernement les plaintes de la Porte contre Lascarev, dont il avait fort probablement suggéré le rappel pour éviter de nouveaux sujets de conflit à une époque où les affaires de Crimée demandaient la priorité. Ainsi, à peine dix mois après son installation, ce consul fut soudain rappelé laissant son agent, le majeur Ivan Salonski, à Iasi. ⁹⁴

Le successeur de Serge Lascarev au consulat des Provinces danubiennes fut un autre ancien « jeune de langues » de l'ambassade russe à Constantinople, « le plus distingué des primats de la nation chrétienne, le conseiller de Cour, Ivan Severine, noble russe... ». ⁹⁵ Le berat que le sultan Abdul Hamid Ier lui avait accordé nous est parvenu et nous le croyons identique à celui de son prédécesseur. Ce long document est plein des superlatifs et des termes

90. Nicolas Karadzaz à Tchelebi Méhémet pacha, Bucarest, 9 juillet 1782; Hurmuzaki, *Documente*, vol. VII, doc. CCXXIII, p. 365.

91. Serge Lascarev était d'origine géorgienne.

92. Iorga, *op. cit.*, p. 194.

93. L'internonce autrichien Herbert au chancelier Kaunitz, Constantinople, 10 septembre 1782; Hurmuzaki, *Documente*, vol. VII, doc. CCXXVI, p. 371.

94. Saint Priest à Vergennes, Constantinople, 24 décembre 1782; M.A.E., *Turquie*, t. 168, doc. 119, fol. 273v.

95. Berat du sultan Abdul Hamid Ier pour le consul Ivan Severine, daté à Constantinople le 23 mouharem 1197 (19 décembre 1782); Hurmuzaki, *Documente*, vol. VII, doc. CCXXXI, p. 376.

emphatiques qui foisonnent dans le langage officiel ottoman. Il autorise Severine, qui était d'ailleurs malade à ce moment - là,⁹⁶ à veiller sur le commerce des sujets russes dans les Principautés danubiennes, en lui garantissant qu' il ne serait pas inquiété par les autorités locales. Les marchands russes qui trafiquaient dans ces pays étaient obligés de lui présenter une liste de leurs marchandises et de lui payer le droit du consulat pour avoir leurs passe-ports. Il était seul juge en cas de disputes entre ceux - ci et s'il y avait

quelque mauvais sujet qui (causerait) des désordres et que le consul (voudrait) lier et envoyer dans son pays personne ne (pourrait) l'en empêcher.⁹⁷

Ivan Severine était exonéré de tout droit d'importation pour les provisions destinées à son consulat. S'il y avait quelque plainte contre lui elle serait arbitrée par le sultan lui - même de concert avec l'ambassadeur de Russie à Constantinople. Si le consul était obligé de voyager hors des Provinces danubiennes, il pourrait laisser à sa place un vice consul jouissant des mêmes privilèges et immunités, mais ni l'un ni l'autre n'auraient le droit d'acheter des immeubles et des terres contribuables.

Ce berat termine par une exhortation du Grand Seigneur aux commandants des forteresses du Dnièstre et du Danube à

avoir le meilleur soin possible à l'exécution de mon présent commandement impérial en tout ce qui regarde les points ci - dessus spécifiés, vous connaîtrez le dit noble russe... pour consul général des Russes; vous agirez conformément aux articles, stipulations et conventions énoncées dans le traité impérial donné aux Russes, et vous ne permettrez pas qu'on y fasse quelque chose contraire ; pareillement, vous ne permettrez pas que contre la teneur du dit traité et des ordres impériaux qu'ils auront en main les négociants ou autres puissent agir, mais vous devez veiller, qu'ils se conforment au contenu du dit traité impérial.⁹⁸

En plus de cet appel du sultan aux autorités ottomanes au sujet du consul russe, un firman particulier fut adressé aux hospodars de Moldavie et de Valachie et aux pachas d'Otchakov, de Bender et de Hotin les avertissant du remplacement de Serge Lascarev par Ivan Severine auquel on devait épargner « la moindre molestie », toute ingérence ou obstacle dans les affaires de sa juridiction.⁹⁹ Severine se comporta d'une manière irréprochable,

96. J. I. Boulgakov à A. A. Bezborodko, Constantinople, 24 décembre 1782 / 4 janvier 1783; *Sbornik I.R.I.O.*, vol. XLVII, doc. 37, p. 57.

97. Berat du sultan Abdul Hamid 1er etc., Constantinople, 19 décembre 1782; Hurmuzaki, *Documente*, vol. VII, doc. CCXXXI, p. 377.

98. Ibid.

99. Firman du sultan Abdul Hamid 1er, adressé aux princes de la Moldo -

tout au moins pendant les premières années de sa fonction, dominées par les événements de Crimée. Le gouvernement ottoman, préoccupé d'autres affaires plus urgentes, n'avait plus le temps de surveiller les menées du consul russe dans les Principautés danubiennes, où d'autres puissances européennes voulaient déjà suivre l'exemple de la Russie. Vers la fin des années 1780, l'Autriche, la France et le Prusse avaient en Moldavie ou en Valachie leurs propres émissaires, ouvertement ou clandestinement.

Quoiqu'il en soit, à notre avis l'affaire du consulat russe dans les Principautés danubiennes est assez importante et elle mérite d'être considérée comme un aspect méconnu de la phase active de la « Question d'Orient » qui commence par la guerre russo-turque de 1768 - 1774. Le fait qu'elle ait provoqué directement la disgrâce d'un ambassadeur russe, d'un ministre turc des affaires extérieures et, indirectement, celle du chancelier du collège des affaires extérieures de Russie (Panine) prouve sa gravité et son importance. Elle eut comme résultat immédiat l'établissement de contacts permanents entre les Principautés danubiennes et la Russie qui, dès ce moment, travaille beaucoup plus activement qu'on veut l'admettre¹⁰⁰ dans le sens de son expansion au dépens de l'empire ottoman.

Les projets de partage de la Turquie, proposés, discutés et finalement abandonnés par les grandes puissances au cours de la dernière partie du dix-huitième siècle sont peu connus et ils méritent l'attention de ceux qui s'intéressent à ce problème. Il suffira de dire ici en conclusion que l'affaire du consulat danubien est étroitement reliée aux projets « dace » et « grec » et à l'annexion de la Crimée par la Russie en 1783. Le traité de Koutchouk Kainardji avait éveillé les ambitions de Catherine II qui, encouragée par son favori et factotum le prince Potemkine, avait conçu de vastes projets qui visaient à l'expulsion complète et irrévocable des Musulmans de la péninsule hellénique. Couronné de succès, l'établissement d'un consulat russe dans les Principautés danubiennes marque un nouveau départ, après le traité de 1774, dans la grande et confuse « Question d'Orient ». Comme on le sait bien, elle sort d'une période de torpeur pour devenir la préoccupation la plus sérieuse des cabinets des grandes puissances européennes.

Université de Sherbrooke
Sherbrooke, Québec.

B. G. SPIRIDONAKIS

Valachie et aux pachas d'Otchakov, Bender et Hotin, daté à Constantinople circa 23 mouharem 1197 (19 décembre 1782); Ibid., doc. CCXXXIV, pp. 379 - 380.

100. Voir l'article de O. P. Markova : ''O proizhozdenii tak nazhivaemogo grecheskogo proekta 80 godi XVIII veka'' (Sur les origines du soi-disant projet grec des années 1780), *Istoriya SSSR*, 1958, No 4, pp. 52 - 78.